Bourses de recherche en arts visuels
pour artiste de plus de 35 ans

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Buts

La Ville de Genève met au concours deux bourses pour artiste de plus de 35 ans, d'une valeur de CHF 25'000.- (vingt-cinq mille francs suisses) chacune.

Ces bourses sont destinées à des artistes dans le domaine des arts visuels, âgé-e-s de plus de 35 ans, **pour un projet de recherche qui vise à poursuivre une réflexion artistique, l'exploration de nouvelles méthodes, techniques ou modes de diffusion de son travail sans subir de pression liée à une éventuelle production. Cette recherche peut se faire dans le cadre d'une résidence.**

Sont exclus : la production des œuvres elles-mêmes ; la réalisation d'un catalogue ou autre publication ; la réalisation de prestations telles que : présentation publique, visite guidée, conférences, workshop, table ronde, etc.
Ce n'est qu'une fois la recherche en question achevée que le projet peut faire l'objet d'une nouvelle requête en vue d'une contribution à la production.
L'octroi d'une contribution à la recherche ne permet de préjuger d'aucun droit à une contribution à la production.

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgé-e de plus de 35 ans (révolus) au moment de l'inscription
- être domicilié-e dans le canton de Genève depuis au moins <u>une année consécutive</u> au moment de l'inscription
- être un-e artiste professionnel-le (activité principale) ou reconnu-e comme tel-le

Aucune condition de nationalité n'est requise.
La bourse ne peut être attribuée deux années consécutives à une même personne.

3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- une description du projet (maximum 3 pages A4), comprenant :
  - l'objectif et la mise en œuvre de la recherche
  - le budget détaillé de la demande

- un curriculum vitae ;
- un portfolio présentant une vue d'ensemble des travaux artistiques (attention maximum 20 pages) ;
- la numérisation d'une pièce d'identité ;
- la numérisation d'un document officiel attestant de la domiciliation sur le territoire genevois ;

La postulation en ligne doit être faite **au plus tard le lundi 4 mai 2026** (voir la marche à suivre décrite sur le site Internet de la Ville de Genève : https://www.geneve.ch/demarches/bourse-artiste-plus-35)

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.

4. Jury et sélection

Un jury, d'expert-e-s examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition.

Sous la coordination du Service culturel, le jury émet un préavis à l'intention de la Conseillère administrative, chargée du Département de la culture et de la transition numérique, qui avalisera les lauréat-e-s des bourses.

5. Obligations

Dès l'achèvement du projet, le-la lauréat-e remettra au Département de la culture et de la transition numérique un rapport d'activité concernant l'usage de la bourse.

6. Dispositions finales

Le jury n'est pas tenu de justifier ses préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s. Elle est sans appel et ne pourra être contestée par aucun moyen juridique.